

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de ENSIO SUD, représenté par Monsieur GROSJEAN Christophe en date du 12/09/2024 d'occuper le domaine public en vue d'un remplacement d'un poteau téléphonique route de Nay,

ARRETE 073 / 2024

ARTICLE 1 : Le Vendredi 27 septembre 2024, la circulation sera réglementée sur la zone des travaux route de Nay, devant le 43 route de Nay.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront réglementés sur la zone d'intervention des travaux.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de Madame OSIRIS Claire, SUEZ Eau France, en charge d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Monsieur GROSJEAN Christophe de ENSIO SUD

Fait à REBENACQ le 12/09/2024

Le Maire,

Alain SANZ